



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-407

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

78-2023-12-01-00015 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service de la publicité foncière de Versailles 2 **??** (2 pages)

Page 4

DDT /

78-2023-12-19-00002 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports exceptionnels des départements du Val d'Oise et des Yvelines (3 pages)

Page 7

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-12-18-00011 - ARRETE portant extension de l'agrément référencé E 23 078 0010 0 autorisant Monsieur Ryad BEN DJABALLAH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DES EAUX VIVES situé Centre Commercial des Eaux Vives - 8 bis avenue Charles de Gaulles à LE PECQ (78230) (2 pages)

Page 11

78-2023-12-18-00014 - ARRETE portant modification de l'agrément référencé E 13 078 00001 0 autorisant Monsieur Antonio RUIZ à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE ARCISIENNE situé 59 avenue Paul Vaillant Couturier à BOIS D'ARCY (78390) (2 pages)

Page 14

78-2023-12-18-00013 - ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 16 078 0019 0 délivré à Madame Josefa Dos Prazeres LOPES pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FLINS AUTO ECOLE 2 situé 25 Rue Veuve Fleuret à LES MUREAUX (78130) (2 pages)

Page 17

78-2023-12-18-00012 - ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 18 078 0036 0 délivré à Monsieur Alexis BAUDOIN **??** pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé PERMIS A LA CARTE situé 19 Avenue Charles de Gaulle à HOUILLES (78800) (2 pages)

Page 20

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2023-12-19-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jéhan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye (8 pages)

Page 23

78-2023-12-19-00004 - Arrêté portant nomination des déléguées territoriales adjointes de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le département des Yvelines (2 pages)

Page 32

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-12-19-00009 - ARRETE PREFECTORAL SIDPC N°2023-028 PORTANT CHANGEMENT DU NUMERO D AGREMENT D UN ORGANISME POUR LA FORMATION D AGENTS DE SERVICE DE SECURITE ET ASSISTANCE A PERSONNE (SSIAP 1 2 3) LT PROTECT FORMATION?? (3 pages)

Page 35

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /

78-2023-12-19-00001 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Yvelines n° 187 (demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial existant par régularisation et extension à Limay (6 pages)

Page 39

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2023-12-19-00008 - Flexanville - Arrêté commission de contrôle des listes électorales (2 pages)

Page 46

78-2023-12-19-00007 - Orcemont - Arrêté commission de contrôle des listes électorales (2 pages)

Page 49

78-2023-12-19-00006 - Orsonville- arrêté commission de contrôle des listes électorales (2 pages)

Page 52

78-2023-12-19-00005 - Vicq - Arrêté commission de contrôle des listes électorales (2 pages)

Page 55

DDFIP

78-2023-12-01-00015

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service de la publicité foncière de Versailles 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Versailles 2.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Anne RAYMOND, Inspecteur divisionnaire,
- Mme Claire LAURENT, Inspecteur,
- Mme Claire FOURNIGAULT, Inspecteur,

adjoints au responsable du service de publicité foncière de Versailles 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- CHEVIRON David Contrôleur principal / Chef de contrôle

- WERNET Pascale, Contrôleur principal

- LAMAS Christine, Contrôleur

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

-

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

A Versailles, le 01/12/2023

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Caty MALZAC-REYT

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



DDT

78-2023-12-19-00002

Arrêté portant subdélégation de la signature de
Madame Anne-Florie CORON, directrice
départementale des territoires des Yvelines,
relative aux transports exceptionnels des
départements du Val d'Oise et des Yvelines

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice
départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports exceptionnels des
départements du Val-d'Oise et des Yvelines.**

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU le code de la route et notamment ses articles R433-1 à R433-6 et R433-9 à R433-20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté modifié n° 14019 du 10 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté de la première ministre du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 23-068 du 18 décembre 2023, publié au recueil des actes administratifs des Yvelines du 18 décembre 2023 sous le n° 78-2023-12-18-00002, donnant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU la convention du 25 septembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

En application de la décision du préfet de la région d'Île-de-France, secrétaire général pour les affaires régionales, datée du 16 juin 2015 portant sur le transfert de l'activité relative aux transports exceptionnels de la DDT du Val d'Oise à la DDT des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 78-2023-08-17-00005 du 17 août 2023 portant subdélégation de la signature de Mme Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, relative aux transports exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines, est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe ;
- M. Laurent DORÉ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint à la directrice départementale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florie CORON, de Mme Sylvie BLANC et de M. Laurent DORÉ, subdélégation est donnée à :

Mme Aurélie PAULIC, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Sabine VANDESMET, attachée de l'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Aurélie PAULIC et Sabine VANDESMET, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable, dans le cadre de ses attributions relatives aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires des Yvelines, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **19 DEC. 2023**

La directrice départementale des territoires des Yvelines



Anne-Florie CORON

DDT

78-2023-12-18-00011

ARRETE portant extension de l'agrément
référéncé E 23 078 0010 0 autorisant Monsieur
Ryad BEN DJABALLAH à exploiter
l'établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé AUTO
ECOLE DES EAUX VIVES situé Centre
Commercial des Eaux Vives - 8 bis avenue
Charles de Gaulles à LE PECQ (78230)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant extension de l'agrément référencé E 23 078 0010 0 autorisant Monsieur Ryad BEN DJABALLAH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DES EAUX VIVES situé Centre Commercial des Eaux Vives - 8 bis avenue Charles de Gaulles à LE PECQ (78230)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-20-00006 du 20 mars 2023 délivré à Monsieur Ryad BEN DJABALLAH, gérant de la SARL AUTO ECOLE DES EAUX VIVES pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DES EAUX VIVES situé Centre Commercial des Eaux Vives - 8 bis avenue Charles de Gaulle à LE PECQ (78230),

Vu la demande présentée le 29 novembre 2023 par Monsieur Ryad BEN DJABALLAH, en vue d'être autorisé(e) à enseigner l'apprentissage de la(les) catégorie(s) **AM Cyclomoteur - A2 - A**,

Vu que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE DES EAUX VIVES** situé Centre Commercial des Eaux Vives - 8 bis avenue Charles de Gaulle à LE PECQ (78230) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 23 078 0010 0**, la(les) formation(s) suivante(s) :

AM Cyclomoteur - A2 - A - B/ B1/ AM Quadricycle léger à moteur.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-20-00006 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 20 mars 2023.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Ryad BEN DJABALLAH, représentant l'établissement AUTO ECOLE DES EAUX VIVES. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 18 DEC. 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2023-12-18-00014

ARRETE portant modification de l'agrément référencé E 13 078 00001 0 autorisant Monsieur Antonio RUIZ à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE ARCISIENNE situé 59 avenue Paul Vaillant Couturier à BOIS D'ARCY (78390)



ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément référencé E 13 078 00001 0 autorisant Monsieur Antonio RUIZ à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE ARCISIENNE situé 59 avenue Paul Vaillant Couturier à BOIS D'ARCY (78390)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013002-0002 du 2 janvier 2013 délivré à Monsieur Antonio RUIZ, gérant de la Sarl AE FORMATION, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE ARCISIENNE situé 59 avenue Paul Vaillant Couturier à BOIS D'ARCY (78390),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014192-0004 du 21 juillet 2014 portant modification de l'agrément n°E 13 078 0001 0 et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories B, AAC et AM option quadricycle léger à moteur »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESR/ER/2015-10-29/0033 du 4 novembre 2015 portant modification de l'agrément susvisé et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories AM, A2, B, AAC,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESR/ER/2016/0020 du 10 mars 2016 portant modification de l'agrément susmentionné et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A, A1, A2, B, AAC, AM «option quadricycle léger à moteur »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0138 du 5 septembre 2018 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-11-22-00003 du 22 novembre 2022 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

Vu la demande présentée le 29 novembre 2023 par Monsieur Antonio RUIZ, en vue de ne plus être autorisé à enseigner l'apprentissage des catégories AM Cyclomoteur – A1 - A2,

Vu que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE ARCISIENNE** situé 59 avenue Paul Vaillant Couturier à BOIS D'ARCY (78390) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 13 078 00001 0**, la(les) formation(s) suivante(s) : **B / B1 / AM Quadricycle léger à moteur**.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2022-11-22-00003 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 22 novembre 2022.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Antonio RUIZ, représentant l'établissement **AUTO ECOLE ARCISIENNE**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 18 DEC. 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le délégué au permis de conduire
et à la sécurité routière

2

Arrêté portant modification de l'agrément référencé **E 13 078 00001 0** autorisant Monsieur Antonio RUIZ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE ARCISIENNE** situé 59 avenue Paul Vaillant Couturier à BOIS D'ARCY (78390)

DDT

78-2023-12-18-00013

ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 16 078 0019 0 délivré à Madame Josefa Dos Prazeres LOPES pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FLINS AUTO ECOLE 2 situé 25 Rue Veuve Fleuret à LES MUREAUX (78130)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

**portant retrait de l'agrément référencé E 16 078 0019 0 délivré à Madame Josefa Dos Prazeres LOPES pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
FLINS AUTO ECOLE 2 situé 25 Rue Veuve Fleuret à LES MUREAUX (78130)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2016/0035 du 13 mai 2016 accordant l'agrément n° E 16 078 0019 0 à Madame Josefa Dos Prazeres LOPES, gérante de la SARL FLINS AUTO ECOLE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FLINS AUTO ECOLE 2 situé 25 Rue Veuve Fleuret à LES MUREAUX (78130),

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-05-07-00007 du 7 mai 2021 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 16 078 0019 0,

CONSIDERANT le courrier électronique de Madame Josefa Dos Prazeres LOPES en date du 27 novembre 2023 informant de la fermeture de cet établissement au 31 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral DDT 78/SESR/ER/2016/0035 du 13 mai 2016 accordant l'agrément référencé **E 16 078 0019 0** à **Madame Josefa Dos Prazeres LOPES**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **FLINS AUTO ECOLE 2** situé **25 Rue Veuve Fleuret** à **LES MUREAUX (78130)** est abrogé à compter du **31 décembre 2023**.

Article 2 : Madame Josefa Dos Prazeres LOPES est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Madame Josefa Dos Prazeres LOPES. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

18 DEC. 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le D.P.C/S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2023-12-18-00012

ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E
18 078 0036 0 délivré à Monsieur Alexis
BAUDOIN
pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux,
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé PERMIS A LA CARTE situé 19 Avenue
Charles de Gaulle à HOUILLES (78800)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

**portant retrait de l'agrément référencé E 18 078 0036 0 délivré à Monsieur Alexis BAUDOIN
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé
PERMIS A LA CARTE situé 19 Avenue Charles de Gaulle à HOUILLES (78800)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0175 du 20 novembre 2018 accordant l'agrément n° E 18 078 0036 0 à Monsieur Alexis BAUDOIN, président de la SAS PERMIS A LA CARTE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé PERMIS A LA CARTE situé 19 Avenue Charles de Gaulle à HOUILLES (78800),

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-04-002 du 4 février 2021 portant extension de l'agrément référencé E 18 078 0036 0,

CONSIDERANT le jugement du tribunal de commerce de Versailles du 28 novembre 2023 prononçant la liquidation judiciaire à l'encontre de la SAS PERMIS A LA CARTE représentée par son président Monsieur Alexis BAUDOIN,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral DDT 78/SESR/ER/2018/0175 du 20 novembre 2018 accordant l'agrément référencé **E 18 078 0036 0** à **Monsieur Alexis BAUDOIN**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **PERMIS A LA CARTE** situé **19 Avenue Charles de Gaulle à HOUILLES (78800)** est abrogé.

Article 2 : Monsieur Alexis BAUDOIN est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Alexis BAUDOIN. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

18 DEC. 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Préfecture des Yvelines

78-2023-12-19-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de
Saint-Germain-en-Laye



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le décret du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er}

I – COMPETENCES DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye pour l'instruction de toutes les demandes de naturalisation du département (proposition d'avis et décisions) ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence du pôle départemental « Usagers de la route » :

- Missions résiduelles liées aux droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules ;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Organisation et suivi administratif du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile.

II – COMPETENCES INFRA - DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

A - ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation forcée :

- en application de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (squats) ;
- en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

2. Mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives :

- Signature de tout acte, déposé par les huissiers, relatif à la procédure d'expulsion ;
- Co-présidence de la commission des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière de contentieux des expulsions locatives ;

3. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution :

- des décisions judiciaires d'expulsions ;
- des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public

4. Pour les élections municipales générales et partielles :

- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;

- Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
- Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Désignation, par arrêté, des membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L19 du code électoral, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement;

5. Décisions et signature de toute correspondance relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;

6. Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;

B – RÉGLEMENTATION

1. Au titre des établissements recevant du public, organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

2. Fermetures administratives :

- pour une durée d'un jour à trois mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, (y compris les établissements soumis au code de la santé publique, au code de la sécurité intérieure ou au code général des impôts), dans lesquels :

- ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ;
- ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique,
- ou en cas de travail dissimulé ;

- pour une durée d'un jour à six mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public :

- ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ;
- ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

3. Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques ;

4. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;

5. Police des voies navigables ;

6. Réception des déclarations de tir de feux d'artifices et arrêtés portant interdiction d'un spectacle pyrotechnique ;

7. Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;

8. Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay et présidence de ladite commission ;

9. Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;

10. Présidence de la commission départementale d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour l'examen des projets situés dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

11. Au titre de l'admission au séjour :

- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE, des autres États de l'espace économique européen, de la confédération suisse et leurs conjoints et familles ;
- Délivrance des titres de séjour aux ressortissants britanniques, dans le cadre de l'accord de retrait de l'Union européenne ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;

C - ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

- Conventionnement et contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels dans les limites de l'arrondissement ;

- Avis de l'État dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme ;

- En lien avec la DRCT, contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;

- En lien avec la DRCT, contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des :

- a) Assemblées et autorités municipales ;
- b) Assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- c) Commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
- d) Offices publics communaux ou intercommunaux d'H.L.M. dont le siège est situé dans l'arrondissement.

- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;

- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;

- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;

- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement, et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du préfet délégué pour l'égalité des chances, du secrétaire général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment, les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants, les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1, les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13, les observations suite aux déclarations d'appel de patients, les pourvois en cassation ;
- Arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- Décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- Arrêtés portant interdiction d'un spectacle pyrotechnique ;
- Tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'État dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 3 : Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Préfet délégué pour l'égalité des chances et du Directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

Article 4 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Madame Véronique MARTINIANO, secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne :

- L'article 1^{er} ;
- L'article 2

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MARTINIANO, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Madame Simone EPEE-EKWALLA, attachée d'administration de l'État, adjointe à la secrétaire générale en ce qui concerne :

- L'article 1^{er} ;
- L'article 2 pour les seules attributions suivantes : décisions de suspension de permis de conduire ; décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ; arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ; arrêtés, décisions et toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ; tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'État dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Véronique MARTINIANO, secrétaire générale de la sous-préfecture, les attributions visées au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, sont confiées à Madame Stéphanie GATINEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GATINEL, les attributions visées au décret n°95-260 susmentionné sont confiées à Madame Véronique DEFIOLLE-DERAY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Véronique MARTINIANO, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation est donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives listés à l'article 1^{er}, à l'exception des arrêtés et des actes relevant de l'administration des collectivités territoriales et de leurs établissements, dans la limite des attributions de leurs bureaux ou services, à :

Bureau de l'aménagement et du développement du territoire:

Madame Roxane LALLEMAND, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement du territoire.

Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation :

Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Monsieur Pierre POIRIER, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau.

Bureau du logement, de la ville et de l'emploi :

Madame Odile LINDEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau du logement, de la ville et de l'emploi.

Bureau de la circulation et de la citoyenneté :

Madame Simone EPEE-EKWALLA, attaché d'administration de l'État, cheffe du bureau de la circulation et de la citoyenneté et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Simone EPEE-EKWALLA, à :

- Madame Anne-Laure MERRER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la circulation et de la citoyenneté, responsable du pôle des « naturalisations » ;
- Madame Elodie ALI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe d'une section « naturalisation » ;

- Madame Jessyca KINGUE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe d'une section « naturalisation » ;
- Madame Irana CORANSON-PULVAR secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe de la cheffe du bureau, responsable du pôle départemental « usagers de la route ».

Bureau de l'admission au séjour :

Madame Nathalie LOPES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de l'admission au séjour et, en cas d'empêchement de Madame LOPES, à :

- Madame Catherine BOUTET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe de la cheffe du bureau chargée de l'instruction des demandes ;
- Madame Evelyne GRESSUS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe de la cheffe du bureau de l'admission au séjour, chargée des refus et des troubles à l'ordre public ;
- Madame Leïla AÏTEUR, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, instructrice de l'admission au séjour ;
- Madame Sané DIALLO, adjointe administrative, instructrice de l'admission au séjour ;
- Madame Annie LEBRETON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, instructrice de l'admission au séjour ;
- Madame Angèle MARIMOUTOU, adjointe administrative, instructrice de l'admission au séjour ;
- Madame Anne TANKERE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, instructrice de l'admission au séjour ;
- Madame Karine TREUSSART, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, instructrice de l'admission au séjour.

Bureau de la sécurité intérieure :

Madame Véronique DEFIOLLE-DERAY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DEFIOLLE-DERAY, à Madame Stéphanie GATINEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 8 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 9 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles.

Article 10 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **19 DEC. 2023**

le Préfet

Jean-Jacques BROTON

Préfecture des Yvelines

78-2023-12-19-00004

Arrêté portant nomination des déléguées territoriales adjointes de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le département des Yvelines

**Arrêté portant nomination des déléguées territoriales adjointes de
l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

Vu la loi 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1232-9 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Florence GHILBERT, en qualité de sous-préfète de Rambouillet ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'instruction du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet et Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, sont nommées déléguées territoriales adjointes de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le département des Yvelines.


Article 2 : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **19 DEC. 2023**

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a loop at the bottom and a horizontal stroke across the middle.

Préfecture des Yvelines

78-2023-12-19-00009

ARRETE PREFECTORAL SIDPC N°2023-028
PORTANT CHANGEMENT DU NUMERO
D AGREMENT D UN ORGANISME POUR LA
FORMATION D AGENTS DE SERVICE DE
SECURITE ET ASSISTANCE A PERSONNE (SSIAP
1 2 3) LT PROTECT FORMATION

**Arrêté SIDPC n° 2023 - 028 portant changement du numéro d'agrément d'un
organisme pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance
à personne (SSIAP 1 - 2 - 3) LT PROTECT FORMATION**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-10-10-00008 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu la demande d'agrément reçue le 13 avril 2022 par LT PROTECT FORMATION ;

Vu l'avis délivré le 20 septembre 2022 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1 - 2 - 3) est accordé à LT PROTECT FORMATION, pour une durée de **5 ans**, à compter du **28 septembre 2022** pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

L'agrément délivré portera à compter de la date de publication de l'arrêté le numéro d'ordre suivant : **078 - 0021 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.**

1/ Raison sociale : LT PROTECT FORMATION

2/ Représentant légal : BALLO Aboubakar

3/ Siège social : 26 avenue René Duguay Trouin – 78960 Voisins le Bretonneux

**4/ Attestation d'assurance : contrat multirisque professionnel : HSXIN320005674B
HISCOX Assurances pour la période du 7 février 2022 au 6 février 2023.**

5/ La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre est conforme

6/ La convention relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux

7/ La liste des formateurs accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité

- **DIKOUME Patrice**
- **DEMAY Abdoulaye**

8/ La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et fait apparaître le nom du formateur

9/ Le numéro d'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce est le 879 571 701 R.C.S. Versailles le 5 décembre 2019

Article 2 : Le bénéfice de l'agrément mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est subordonné au respect par LT PROTECT FORMATION des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit avertir le préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 4 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément.

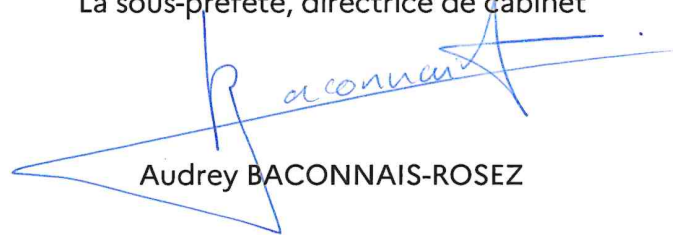
Article 5 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 19 DEC. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-12-19-00001

Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial des Yvelines n° 187
(demande d'autorisation d'extension d'un
ensemble commercial existant par régularisation
et extension à Limay

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Commune de Limay

**Projet de demande d'autorisation d'extension d'un ensemble
commercial existant par régularisation et extension de l'enseigne
L'Allée des prix à Limay**

Avis n° 187

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 décembre 2023, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-09-04-00001 du 4 septembre 2023 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale reçue et enregistrée le 23 octobre 2023, déposée par la société PARNASSA Patrimoine, enregistrée le 3 novembre 2023 par le secrétariat de la CDAC, cette demande est relative au projet d'extension d'un ensemble commercial existant par régularisation et extension d'un magasin de l'enseigne L'Allée des prix, pour une surface de 572,55 m², situé rue Jean-Pierre Timbaud à Limay ;

Vu le rapport d'instruction en date du 27 novembre 2023 présenté par Mme Sonia MEITE de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 13 décembre 2023 les membres de la commission, assistés de Mme Sonia MEITE représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet, qui se situe dans un « espace urbanisé à optimiser », est en adéquation avec les orientations du schéma directeur régional d'Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013, qui prévoient qu'en matière d'équipement et de services à la population (commerces), la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

CONSIDÉRANT que le projet localisé en zone Uem, correspondant aux constructions à destination de commerces et activités de service, est conforme au plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise approuvé le 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet portant sur l'extension du magasin l'Allée des prix, permettra de régulariser les droits commerciaux perdus et d'améliorer la présentation des produits et le confort de la clientèle ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas consommateur d'espace, sans toutefois améliorer la perméabilité des sols ;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun et aura un impact négligeable sur les flux de circulation ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le pétitionnaire d'améliorer le volet paysager ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le pétitionnaire d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le pétitionnaire de mettre en œuvre des mesures en rapport avec les énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui, 0 abstention, 0 non

Ont voté favorablement :

Élus :

- **Monsieur Nitou-Samba**, conseiller municipal en charge du commerce et de l'artisanat, représentant du maire de la commune d'implantation ;
- **Monsieur Bréard**, maire de Vaux-sur-Seine, conseiller délégué aux affaires générales, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT ;
- **Monsieur Benassaya**, vice-président au sein du Conseil départemental des Yvelines ;
- **Madame Peugnet**, adjointe au maire de Saint-Germain-en-Laye, conseillère communautaire au sein de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- **Madame Herpin-Poulenat**, maire de Vétheuil, représentant le Val d'Oise ;

Personnalités qualifiées :

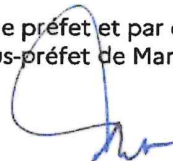
- **Monsieur Vittrant**, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;
- **Monsieur Chapelin** , représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;
- **Monsieur Gambert** , représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;
- **Madame Candeias**, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » du Val d'Oise ;

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société PARNASSA Patrimoine, relative à la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial existant par régularisation et extension d'un magasin à l enseigne L'allée des prix, pour une surface de 572,55 m², à Limay.

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du Code de commerce.

À Versailles, le 19 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Mantes-la-Jolie



Jean-Louis AMAT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION¹ DE LA **CDAC**² N° 187
DU 13/12/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		10862	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		BB 52, 126, 127, 182	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		1599,71	
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre	1	
			SV/magasin ³	816,12	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2172,26	
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre	2	
			Secteur (1 ou 2)	2	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	133	
			Électriques/hybrides	-	
			Co-voiturage	-	
			Personne à mobilité réduite	11	
			Perméables	-	
	Après projet	Nombre de places	Total	133	
			Électriques	2	
			Co-voiturage	-	
			Personne à mobilité réduite	11	
			Perméables	-	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	-			
	Après projet	-			
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant-projet	-			
	Après projet	-			

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-12-19-00008

Flexanville - Arrêté commission de contrôle des
listes électorales



**ARRETE N°
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
FLEXANVILLE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de FLEXANVILLE ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de FLEXANVILLE est une commune de moins de 1000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Laurent ESCRIVA	François LIGNEY
Délégué de l'administration	Milène MAZUREK ép. MARTINS	/
Délégué du président du tribunal judiciaire	Mireille GAUDIN ép. CLISSON	/

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de FLEXANVILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le

19 DEC. 2023

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-12-19-00007

Orcemont - Arrêté commission de contrôle des
listes électorales



**ARRETE N°
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
ORCEMONT**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de ORCEMONT ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de ORCEMONT il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Marc WALTER	Christophe TERRIER
Délégué de l'administration	Bernard BOURGEOIS	Marc DOMINI
Délégué du président du tribunal judiciaire	Yvette JAMBRINA ép. MANGIN	Jean-Luc ALLEAU

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de ORCEMONT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **19 DEC. 2023**

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-12-19-00006

Orsonville- arrêté commission de contrôle des
listes électorales

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune
d'ORSONVILLE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune d'ORSONVILLE ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune d'ORSONVILLE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Agnès LECOMTE	Frédérique BOR
Délégué de l'administration	Jean VINET	Josette BUREAU ép. CORNU
Délégué du président du tribunal judiciaire	Frédéric LECOMTE	Claude NAMOURIC

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune d'ORSONVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le
La Sous-Préfète de Rambouillet

19 DEC. 2023



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-12-19-00005

Vicq - Arrêté commission de contrôle des listes
électorales

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
VICQ**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de VICQ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de VICQ est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Olivier ROBERT	Hélène DA MOTA
Délégué de l'administration	Nathasha ANDRIEU	Daniel PAKIN
Délégué du président du tribunal judiciaire	Jacques BINET	Kyliann ROBERT

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de VICQ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **19 DEC. 2023**
La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT